



DECISION MUNICIPALE N° 051/06/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

Considérant que l'Etat peut accorder aux communes des subventions dans le cadre du Fonds Vert – Edition 2025 – pour la renaturation des villes et des villages ;

Considérant que la commune envisage la désimperméabilisation, la restructuration et la végétalisation de la cour de l'école maternelle Simone Veil, dans le cadre du projet « Cour jardin, tous jardiniers » ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter, via un dossier de demande de subvention unique dans le cadre du Fonds Vert, une subvention pour la végétalisation de la cour de l'école maternelle Simone Veil pour un montant de 100 800 €, soit 80 % du montant subventionnable (estimé à 126.000 €), selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux.....	126 000 €	Fonds Vert.....	100 800 €
		Fonds propres.....	25 200 €
TOTAL HT :	126 000 €	TOTAL HT :	126 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 11 juin 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB